

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté d'ouverture au public du stade Denis DEPOORTER

REF. : 2019. 082

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret du 8 Mars 1995,

Vu l'Article 47 du décret du 31 Août 1973,

Vu l'avis favorable en date du 11 Juin 2018 de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

Vu le rapport de SOCOTEC en date du 28 Novembre 2018 des Equipements Sportifs, et en date du 13 Décembre 2018 pour les Installations Electriques, de Gaz et de Secours de la Salle Polyvalente et du terrain.

ARRETE :

Article 1° : Le stade Denis DEPOORTER est autorisé à recevoir du public lors des matchs et entraînements organisés par l'Union Sportive Warhemoise, des activités du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et lors des rencontres sportives et activités des écoles.

Article 2° : Cette installation de type Plein Air (PA) 5^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes.

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Warhem.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Dunkerque
- la Fédération Française de Football
- le Président de l'USW de Warhem
- le CIS de Warhem
- la Gendarmerie d'Hondschoote

FAIT A WARHEM, le 16 Août 2019

P. BOUTTEMY.

Maire de WARHEM.

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU : 16/08/2019
LE MAIRE

